



Département
PYRENEES ORIENTALES
Cantons
THUIR-CERET
Communauté de Communes
des Aspres

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 51-2018

Procédure Adaptée – Marché Public de Travaux
AVENANT N°1 Réalisation d'un Bistrot de Pays à Calmeilles
Lot MAC : Maçonnerie

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil
Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles 27 et 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2017,

CONSIDERANT le marché de travaux pour la construction d'un Bistrot de Pays à Calmeilles, et plus particulièrement le lot
Maçonnerie, attribué à SARL PAYRE ET FILS par délibération du conseil communautaire n°18/2017,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont apparus en cours de chantier et que certains travaux n'ont pas été
réalisés,

CONSIDERANT que ces modifications techniques induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure
un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 Marché de Travaux décrit ci-dessus avec :
SARL PAYRE ET FILS
41 avenue des Albères
66170 MILLAS

Pour un montant de **10 344,80 € HT** représentant une augmentation de 9,4 %, portant le montant total définitif
du marché à **120 327,87 € HT soit 144 393,44 € TTC**.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget eau potable de la Communauté en section
investissement, chapitre 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 30 Juillet 2018



Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180730-51-18CalmLotMAC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2018

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à
compter de sa publication ou notification.*